



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 09/07/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	12
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois de juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Madame le Docteur Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

Date de convocation du conseil communautaire : **27/06/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES		X	
M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS		X	
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X		
M. Kylian ROMAIN	X		
Mme Joselaine GELABALE			X
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Betty BESRY	X		
M. Salif FABULAS	X		
M. Francky RODOMOND		X	

Secrétaire de séance : Mme Maguy FUMONT-SAMSON

Délibération n°2025-07-52
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
POUR L'ANNÉE 2024

Vu l'article L.411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'environnement,

Madame la Présidente expose :

Le concessionnaire d'une délégation de service public produit chaque année un rapport d'activité (RAD) comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services permettant en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il permet d'établir, entre-autre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) avant le 30 septembre, document réglementaire prévu par l'article L.2224-5 du CGCT, qui doit permettre l'information du public sur la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances. Il doit également être transmis au préfet et au système d'information SISPEA, tenu par l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement), prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement.

Le rapport annuel 2024 pour le service assainissement, établi par la société Karuker'Ô, concessionnaire du service de l'eau et de l'assainissement collectif, est joint à la présente.

Le rapport expose les données synthétiques suivantes :

Chiffres clefs de performance (2024)

- Abonnés : 2 029
- Volume d'eau facturé : 185 073 m³
- Longueur du réseau d'assainissement : 33,023 km
- Prix unitaire (prévision 2025) : 2,49 €/m³ pour une facture de 120 m³
- Conformité STEP : 100 % des analyses de rejets conformes

Exploitation

- Curages curatifs réalisés : 350 m
- Branchements neufs : 2 (Grand-Bourg)
- Contrôles de conformité : 372 (272 en 2024)
- Prévision curage 2025 : 3,57 km de réseau

Organisation et moyens humains

- Personnel dédié : 2 agents, formation prévue pour relève en classe A
- Sécurité : Aucun accident de travail en 2024
- Outils numériques : SIG, application JANUS® pour les contrôles
- Relations clients : Passage d'AQUA à ANEMONE, facturation trimestrielle, compteurs connectés

Comptes financiers (2024)

- Produits : +6,0 % par rapport à 2023
- Charges : +16,1 %
- Renouvellement : 219 731 € (dont 35 247 € pour l'assainissement)

Perspectives 2025

- Curage préventif : 3,5 km programmés
- Inspections ITV : 380 ml/an
- Tests fumée & H2S : 2 km/an
- Travaux STEP : équipements, sécurité, traitement tertiaire
- Contrôles de conformité : 200 prévus
- Professionnels recensés : 408 établissements (dont 286 à Saint-Louis)

Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport Annuel du Délégué du service de l'Assainissement pour l'année 2024,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **11 JUIL. 2025**
- L'affichage le :

11 JUIL. 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr